

**DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000
FR2300128 "VALLEE DE L'EURE"**

Tome 3 : Charte Natura 2000



Validé en Comité de pilotage le 22 septembre 2015



INTRODUCTION : LA CHARTE NATURA 2000

1. Qu'est-ce que la Charte Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels désignés à l'échelle européenne afin de préserver sur le long terme des milieux naturels rares ou menacés.

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB), qui définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement pour les particuliers concernés par un site Natura 2000 - propriétaires, locataires, exploitants - il existe 3 outils permettant de mettre en œuvre les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000 :

- les Contrats Natura 2000 ;
- les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (concernant les exploitations agricoles) ;
- la Charte Natura 2000.

La Charte Natura 2000 est un code de bonne conduite qui a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000 auquel elle se rapporte.

2. A qui s'adresse la Charte Natura 2000 ?

Toute personne morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels portant sur tout ou partie des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à une Charte Natura 2000.

La Charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans la conservation des milieux et des espèces présents sur les terrains inclus dans le site Natura 2000. C'est une marque d'engagement et une marque de reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts réalisés par le signataire pour la préservation de la biodiversité.

3. Quels sont les engagements et avantages pour l'adhérent ?

- ⇒ L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans. L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels et personnels, sur lesquelles il souscrit la Charte Natura 2000. l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- ⇒ L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages, à savoir :
 1. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB);
 2. Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations ;
 3. Garantie de gestion durable des forêts si le propriétaire dispose d'un document de gestion ;
 4. Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- ⇒ Outre les activités de gestion courante du site Natura 2000, notamment les pratiques sylvicoles et agricoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la Charte Natura 2000.

- ⇒ Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE EN VIGUEUR

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000. En aucun cas la charte ne se substitue aux autres réglementations.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

- les espèces protégées et les espèces exotiques envahissantes (Code de l'environnement)
- la circulation des véhicules à moteur (Code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (Code forestier)

De plus, un certain nombre de plans, programmes et projets sont soumis à évaluation des incidences dans le cadre du dispositif Natura 2000. Ces activités sont listées dans un décret national et deux arrêtés préfectoraux.

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, etc.
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, etc.

5. Organisation de la Charte Natura 2000

L'implication du signataire se fait à 2 niveaux :

- ⇒ **Engagements et recommandations généraux** : l'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).
- ⇒ **Engagements et recommandations par type de milieu** : l'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s). Dans le cas du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure", 5 grands types de milieux sont retenus :

1. les milieux herbacés et milieux secs plus ou moins embroussaillés,
2. les éboulis et pentes rocheuses,
3. les grottes,
4. les milieux forestiers,
5. les vergers
6. les cultures.
- 7.

4. Comment adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Avant de signer la Charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à la structure animatrice (Conseil départemental de l'Eure) du site, qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné. Avec l'aide de la structure animatrice, l'adhérent remplira une déclaration d'adhésion. Le formulaire de Charte (voir annexe 1) doit être annexé à cette déclaration et comporter les engagements qui concernent l'adhérent. Ces documents doivent être déposés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM27).

CHARTRE NATURA 2000

Site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure"

Engagements généraux (obligatoires) et recommandations

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 qui signe une Charte Natura 2000 s'engage à respecter les **6 engagements généraux** suivants. Ces engagements s'appliquent sur le site Natura 2000 FR 2300128 "Vallée de l'Eure" pour la durée contractualisée et pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les **engagements généraux** ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière. Ils doivent obligatoirement être respectés.

Les **recommandations** sont des préconisations et/ou conseils à mettre le plus possible en œuvre afin d'assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure. Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

Engagements généraux

ENGAGEMENT N°1

- Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur mes parcelles engagées.**

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB et des causes éventuelles de dégradation ou de disparition.

ENGAGEMENT N°2

- Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur mes parcelles engagées, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.**

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats de l'inventaire.

ENGAGEMENT N°3

- Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 2 et annexe 3 de la présente Charte).**

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

- Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

- Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).**

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion).

Commentaires : Il est rappelé que d'après l'article L362-1 du code de l'Environnement, et "en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur".

ENGAGEMENT N°6

- Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, marges écologiques des chemins ruraux, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés. Dans le cas de la sécurité des personnes et/ou des biens des dérogations pourront être accordées après demande auprès de la DDTM.**

Points de contrôle : Absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (chauves-souris, Lucane cerf-volant, etc.).

Recommandations générales

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux et des espèces présents sur votre (vos) parcelle(s).

RECOMMANDATION N°2

Informez la structure animatrice du site et /ou les services de l'Etat (DDTM) d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3*

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires¹, amendements, fertilisants², particulièrement sur les haies et les alignements d'arbres.

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces. Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc.) sur le site.

¹ Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

² Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

CHARTRE NATURA 2000

Site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure"

Engagements et recommandations par type de milieu

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieux (voir annexe 4 de la présente Charte).

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, il est distingué :

➤ **Les milieux herbacés et milieux secs plus ou moins embroussaillés (pelouses, prairies, landes...)**

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts - prairies, pelouses - dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut (ourlet en milieu sec). Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent (exemple des landes).

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, ils concernent les 5 habitats d'intérêt communautaire présentés à l'annexe 3 de la présente charte.

➤ **Les éboulis et pentes rocheuses**

Ces milieux très spécifiques à dominante minérale abritent des habitats et des espèces d'intérêt particulier, dont certains d'intérêt communautaire et nécessitent des recommandations et engagements spécifiques.

Il concerne en particulier l'habitat d'intérêt communautaire suivants des éboulis médio-européens calcaires (H8160*).

➤ **Les grottes**

Là encore, la nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

➤ **Les milieux forestiers**

Plus de 85% de la surface du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est couverte par des milieux forestiers. La spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats, en particulier les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur.

Les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

➤ **Les vergers**

Bien que de nature anthropique, les vergers de haute-tige constituent souvent en milieu rural des zones refuges privilégiées pour la biodiversité, dont certaines espèces peuvent être d'intérêt communautaire (chauve-souris par exemple). Les vergers de basse-tige sont considérés comme des cultures.

➤ **Les cultures**

Dans de nombreux cas les cultures ne présentent pas d'intérêt sur le plan biologique en tant que telles, elles constituent même bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Toutefois, elles peuvent accueillir des espèces végétales adventices particulières (la flore des moissons - messicoles) et restent une zone d'intérêt pour de nombreuses espèces. Les cultures englobent les vergers de basse tige.

➤ **Les plans d'eau**

Il s'agit de l'ensemble des pièces d'eau naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes. En fonction des caractéristiques des plans d'eau et des espèces ou habitats présents, les enjeux de conservation sont divers, comme le maintien de l'oligotrophie. Les végétations qui se développent sur les berges des plans d'eau peuvent héberger de nombreuses espèces que ce soit pendant les périodes de reproduction ou d'alimentation. Le maintien d'une végétation rivulaire riche et variée accroît les capacités d'accueil des pièces d'eau.

MH - Engagements pour les "Milieux Herbacés" et "milieux secs plus ou moins embroussaillés" (pelouses, prairies, landes)

Ces engagements concernent tous les milieux herbacés (pelouses, prairies) y compris les landes et faciès d'embuissonnement sec.

Engagement pour tous les "milieux herbacés" et "milieux secs plus ou moins embroussaillés"

ENGAGEMENT MH-1 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemmer) ni à remblayer les surfaces concernées.

Point de contrôle : Absence de retournement ou de semis.

Commentaires : Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis des services de l'Etat (DDTM). Certains cas particuliers comme le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur.

ENGAGEMENT MH-2 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements ou de pré-verger.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.

ENGAGEMENT MH-3 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

ENGAGEMENT MH-4 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : Contrôle sur place

Commentaires : Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

ENGAGEMENT MH-5 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organo-phosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

Point de contrôle : Absence de traitement

Commentaires : L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux prairies.

Engagement pour les "milieux herbacés" et "milieux secs plus ou moins embroussaillés" d'intérêt communautaire

ENGAGEMENT MH-6 (MILIEUX HERBACES D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

- Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane,...) sur ces derniers afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal, sauf demande de dérogation auprès des services de l'Etat et après diagnostic de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Recommandations pour les "milieux herbacés" ou "milieux secs plus ou moins embroussaillés"

Les recommandations marquées par un * peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales.

RECOMMANDATION MH-1* - Ouverture du milieu

Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage)
Limiter la progression des ligneux sur le milieu.
Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété.

RECOMMANDATION MH-2* - Gestion par pâturage

Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif.
Prenez contact avec la structure animatrice du site pour fixer un chargement et des dates éventuelles de fauche adaptés aux habitats et espèces présentes.

A titre indicatif, un chargement moyen annuel ne doit pas dépasser 1 UGB/ha pour les habitats d'intérêt communautaire. Pour les pelouses, landes et faciès d'embuissonnement secs, le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB/ha/an, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB/ha. La fauche éventuelle des refus de pâturage ne devra pas intervenir avant le 15 juillet.

RECOMMANDATION MH-3* - Gestion par fauche ou broyage

Prenez contact avec la structure animatrice du site pour fixer les dates de fauche et/ou de broyage adaptée aux habitats et espèces présentes.

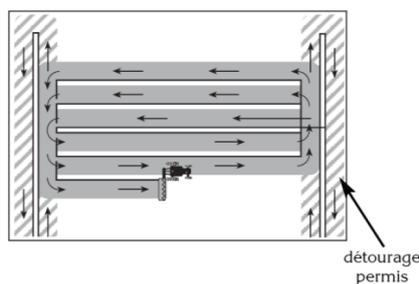
A titre indicatif, éviter tout broyage ou fauche entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

Préférez une fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) et/ou avec bandes refuge afin que la faune puisse s'enfuir.

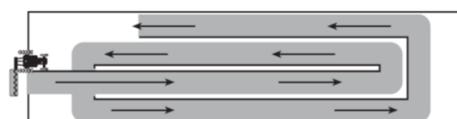
Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur avec des systèmes d'effarouchement.

Lors de la fauche ne dépassez pas la vitesse de 10 km/heure afin de laisser le temps à la faune de fuir et ralentissez lors des derniers tours.

Ne réaliser pas de fauche du couvert de nuit.



☉ Fauche en bandes



Fauche centrifuge ☉

RECOMMANDATION MH-4* - Fertilisation

Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.
Eviter toute fertilisation si un habitat d'intérêt communautaire est concerné, en particulier sur les habitats relatifs aux pelouses sèches.

RECOMMANDATION MH-5 * - Débroussaillage

En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

RECOMMANDATION MH-6 - Affouragement

Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu. Si l'affouragement est nécessaire (conditions climatiques exceptionnelles), positionner le uniquement sur des zones de faible valeur écologique. Prenez contact avec la structure animatrice du site pour fixer les zones de faible valeur écologique.

RECOMMANDATION MH-7 (pour les milieux arbores en milieu ouvert)

Utilisez des espèces régionales pour la plantation ou l'entretien de haies au sein des milieux herbacées (Cf. annexe 4 de la présente charte).

EB - Engagements pour les « Eboulis, pentes rocheuses »

ENGAGEMENT EB-1 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas exploiter la roche.**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destructions.

ENGAGEMENT EB-2 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions sur les éboulis et pentes rocheuses sans l'avis préalable des services de l'Etat (DDTM).**

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT EB-3 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.**

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs et contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT EB-4 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas autoriser la fréquentation humaine sur les éboulis rocheux.**

Point de contrôle : contrôle sur place. Maintien des clôtures existantes.

Recommandations pour les « Eboulis, pentes rocheuses »

RECOMMANDATION EB-1

Limiter la fréquentation touristique sur les pentes rocheuses.

RECOMMANDATION EB-2 - ENTRETIEN DES EBOULIS ET PENTES ROCHEUSES *

Limiter la progression des ligneux sur le milieu.

RECOMMANDATION EB-3

Eviter le pâturage même extensif des éboulis.

RECOMMANDATION EB-4*

Interdire toute récolte de fossiles sur les éboulis et pentes rocheuses. La récolte de fossiles détruit la végétation fragile de ces milieux.

G - Engagements pour les « Grottes à chauves-souris »

Les grottes présentes sur les coteaux calcaires peuvent correspondre à des sites de reproduction ou d'hivernation des chauves-souris. Il peut s'agir également d'habitats d'intérêt communautaire.

ENGAGEMENT G-1 (GROTTES)

- Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT G-2 (GROTTES)

- Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) pendant les périodes d'hivernation ou de reproduction des chauves-souris, soit du 1er octobre au 30 avril, à l'exception des structures agréées par les services de l'Etat (DDTM).

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT G-3 (GROTTES)

- Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction, soit du 1er octobre au 30 avril.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT G-4 (GROTTES)

- Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice et/ou des services de l'Etat (DDTM).

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT G-5 (GROTTES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs et contrôle visuel

ENGAGEMENT G-6 (GROTTES)

- Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (remise, stockage, abri...), sauf dérogation auprès des services de l'Etat (DDTM) ou de la structure animatrice précisant localement les conditions d'emploi de la grotte et les périodes d'autorisation d'accès.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

Commentaire : Pour définir les conditions d'accès, la structure animatrice ou la DDTM pourra prendre contact avec les experts régionaux du Groupe Mammalogique Normand.

Recommandations pour les « Grottes à chauves-souris »
--

RECOMMANDATION G-1*

Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.)*, en particulier pendant les périodes de reproduction et d'hivernation.

RECOMMANDATION G-2*

Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.

F- Engagements pour les « Milieux forestiers »

Engagements pour tous les milieux forestiers

ENGAGEMENT F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)

- Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG) ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire Cerfa d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (C.R.P.F.N)

ENGAGEMENT F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)

- Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 3 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est crucial, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués "en abandon", et que l'on pourra les marquer "en réserve ". Cette nuance évite les inventaires et repérages "a priori et systématiques" évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

ENGAGEMENT F-3 (TOUS MILIEUX FORESTIERS ET INTRA-FORESTIERS PRESENTS)

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières, sauf dérogation auprès des services de l'Etat.

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

Engagements pour les habitats d'intérêt communautaire forestiers

ENGAGEMENT F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

- Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit-habitat appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) (voir annexe 5 de la présente Charte) et de provenance

appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : Comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

ENGAGEMENT F-5 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

- Je m'engage à maintenir le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation auprès du CRPF et de l'animateur du site.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

ENGAGEMENT F-6 (FRENAIES DE RAVINS HYPERATLANTIQUES A SCOLOPENDRE)

- Je m'engage dans l'habitat de « Frênaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

ENGAGEMENT F-7 (ENSEMBLE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MILIEU OUVERT)

- Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser volontairement les milieux ouverts d'intérêt communautaire (landes, pelouses, etc.) et à ne pas combler volontairement les mares forestières.

Points de contrôle : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

Recommandations pour les « milieux forestiers »

RECOMMANDATION F-1* - Maintien des arbres sénescents

Au delà du maintien de bois morts sur la parcelle, il est important de préserver quelques arbres sénescents (très vieux arbres) ou ayant dépassé l'âge d'exploitabilité, en particulier les vieux arbres creux et les arbres comportant des trous de pics. Sur les massifs plus importants, des îlots de vieillissement pourront être créés et localisés. Ces éléments devront être préservés sous réserve de l'absence d'atteinte à la sécurité de personnes (présence de public) ou de biens.

RECOMMANDATION F-2 - Nidification des oiseaux

Si la présence d'une nidification de rapace forestier ou de l'Engoulevent d'Europe est constatée dans la parcelle, éviter toute coupe, abattage, ou autre travaux sylvicoles, pendant la période du 1er avril au 15 août. Cette nidification pourra être signalée à l'animateur du site.

RECOMMANDATION F-3 - Entretien des milieux ouverts intra-forestiers*

Concernant les milieux ouverts intra-forestiers (landes, pelouses, bernes de chemin, clairières, etc.), évitez tout entretien (fauche ou broyage) entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, afin de conserver ces zones refuges pour la faune.

V- Engagements pour les Vergers

ENGAGEMENT V-1 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

- Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

ENGAGEMENT V-2 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

- Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

ENGAGEMENT V-3: VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

- Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise...de même la présence de chancre mérite un soin particulier.

Recommandations pour les vergers.

RECOMMANDATION V-1

Garder quelques vieux arbres fruitiers.

RECOMMANDATION V-2

Remplacer les arbres manquants.

C- Engagements pour les « Cultures »

ENGAGEMENT C1 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage sur le fait que la culture (ou prairie temporaire de moins de 5 ans) faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB (2014).

Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes

ENGAGEMENT C2 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, à implanter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.

Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

Commentaires : La surface d'implantation de la bande enherbée sera adaptée sur diagnostic de l'animateur en fonction de la surface de la parcelle adhérent à la Charte Natura 2000.

ENGAGEMENT C3 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT C4 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

Point de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT C5 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

Point de contrôle : déclaration PAC

ENGAGEMENT C6 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à mettre en place en hiver une culture piège à nitrates ou à laisser les chaumes en place et à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires lors de la remise en culture.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

ENGAGEMENT C7 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à ne pas broyer ou faucher les jachères, les bandes enherbées, les bords de fossés et chemins, zones refuge pour les oiseaux et les insectes, entre le 1^{er} mai et le 15 juillet.**

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

Recommandations pour les « Cultures »

RECOMMANDATION C-1*

Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan).

RECOMMANDATION C-2

Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins).

RECOMMANDATION C-3*

Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...). Eviter l'utilisation d'herbicides afin de conserver la flore messicole.

RECOMMANDATION C-4

Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

RECOMMANDATION C-5*

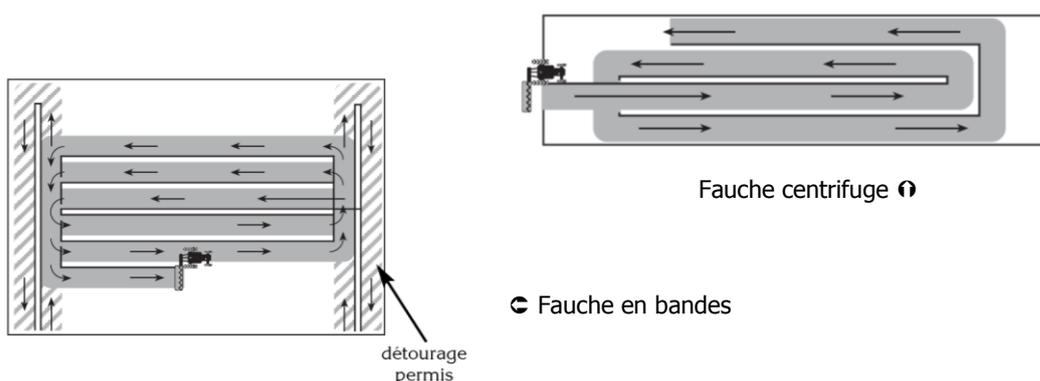
Entretenir ou recréer des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bornes des chemins ruraux.

RECOMMANDATION C-6*

Pour les cultures pièges à nitrates, favoriser le mélange de graines et d'espèces. Mettre en place des mélanges favorables à la faune.

RECOMMANDATION C-7

Lors des moissons, réaliser une fauche centrifuge ou en bande des parcelles.



ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Annexe 2 : Liste des espèces végétales exotiques envahissantes

En rouge : les espèces exotiques envahissantes présentes sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Liste des espèces exotiques envahissantes pour la Haute-Normandie (CBN de Bailleul, 2012)	
Nom commun	Nom scientifique
Espèces avérées envahissantes	
<i>Ailante glanduleux</i>	<i>Ailanthus altissima</i>
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>
Azolle fausse-filicule	<i>Azolla filiculoides</i>
Baccharis à feuilles d'arroche ; Sénégon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>
<i>Buddléia de David ; Arbre aux papillons</i>	<i>Buddleja davidii</i>
<i>Vergerette du Canada</i>	<i>Conyza canadensis</i>
Crassule de Helms ; Orpin des marais	<i>Crassula helmsii</i>
Égéria dense	<i>Egeria densa</i>
Élodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i>
Renouée de Bohême	<i>Fallopia bohemica</i>
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Hydrocotyle fausse-renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>
Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i>
Balsamine de l'Himalaya ; Balsamine géante	<i>Impatiens glandulifera</i>
Cytise faux-ébénier ; Aubour	<i>Laburnum anagyroides</i>
Lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i>
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Ludwigie fausse-péplide (s.l.)	<i>Ludwigia peploides</i>
Ludwigie de Montevideo ; Jussie fausse-péplide	<i>Ludwigia peploides subsp. montevidensis</i>
<i>Mahonia à feuilles de houx ; Faux-houx ; Mahonia</i>	<i>Mahonia aquifolium</i>
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
<i>Robinier faux-acacia</i>	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Sagittaire à larges feuilles	<i>Sagittaria latifolia</i>
Sénégon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage du Canada ; Gerbe d'or	<i>Solidago canadensis</i>
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Spartine anglaise	<i>Spartina anglica</i>
Espèces potentiellement envahissantes	
Érable négondo	<i>Acer negundo</i>
Ambrosie annuelle	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Ambrosie vivace	<i>Ambrosia coronopifolia</i>
Aster à feuilles de saule	<i>Aster salignus</i>
Alysson blanc	<i>Berteroa incana</i>
Bident soudé	<i>Bidens connata</i>
Vergerette de Bilbao	<i>Conyza bilbaoana</i>
Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i>
Corisperme à fruits ailés	<i>Corispermum pallasii</i>
Cornouiller soyeux	<i>Cornus sericea</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Stramoine commune	<i>Datura stramonium</i>
Inule fétide	<i>Dittrichia graveolens</i>
Élodée fausse-callitriche	<i>Elodea callitrichoides</i>
Euphorbe fausse-baguette	<i>Euphorbia x pseudovirgata</i>
Fétuque à feuilles rudes	<i>Festuca brevipila</i>

Glycérie striée	<i>Glyceria striata</i>
Épervière orangée	<i>Hieracium aurantiacum</i>
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfourii</i>
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>
Lentille d'eau à turions	<i>Lemna turionifera</i>
Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i>
Lysichiton américain	<i>Lysichiton americanus</i>
Mimule tacheté	<i>Mimulus guttatus</i>
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>
	<i>Pseudosasa japonica</i>
Rhododendron des parcs	<i>Rhododendron ponticum</i>
Rosier rugueux	<i>Rosa rugosa</i>
Oseille à oreillettes	<i>Rumex thyrsiflorus</i>
Spartine de Townsend	<i>Spartina townsendii</i>
Spirée à feuilles de saule	<i>Spiraea salicifolia</i>
Staphylier penné ; Faux-pistachier	<i>Staphylea pinnata</i>

Annexe 3 : Liste des espèces animales exotiques envahissantes

Liste non exhaustive des genres ou espèces invasives avérées, potentielles ou supposées

En rouge : les espèces exotiques envahissantes présentes sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Oiseaux :

- *Alopochen aegyptiacus* : Oulette d'Egypte
- *Branta canadensis* : Bernache du Canada
- *Oxyura jamaicensis* : Erismature rousse
- *Threskiornis aethiopicus* : Ibis sacré

Poissons :

- *Ameiurus melas* : Poisson chat
- *Aristichthys nobilis* : Carpe à grosse tête
- *Carassius auratus* : Carassin doré / poisson rouge
- *Carassius carassius* : Carassin commun
- *Hondrostoma nasus* : Hotu
- *Ctenopharyngodon idella* : Amour blanc
- *Gambusia affinis* : Gambusie
- *Hypophthalmichthys molitrix* : Amour argenté
- *Leppomis gibbosus* : Perche-soleil
- *Micropterus salmoides* : Black-bass à grande bouche
- *Silurus glanis* : Silure glane
- *Pseudorasbora parva* : Pseudorasbora
- *Pachychilon pictus* : Epirine lippue

Mollusques :

- *Corbicula sp.* : Corbicule
- *Crassostrea gigas* : Huître du Japon
- *Crepidula sp.* : Crépidule
- *Dreissena polymorpha* : Moule zébrée
- *Rudithapes philippinarum* : Palourde japonaise
- *Potamopyrgus antipodarum* : Hydrobie des antipodes

Mammifères :

- *Dama dama* : Daims
- *Mustella vison* : Vison d'Amérique
- *Myocastor coypus* : Ragondin
- *Nyctereutes procyonoides* : Chien viverin
- *Ondatra zibethicus* : Rat musqué
- *Procyon lotor* : Raton laveur

Insectes :

- *Harmonia axyridis* : Coccinelle asiatique
- *Vespa velutina* : Frelon asiatique (non présent encore dans l'Eure)

Crustacés (Malacostraca)

- *Orconectes limosus* : Ecrevisse américaine
- *Procambarus clarkii* : Ecrevisse de Louisiane
- *Eriocheir sinensis* : Crabe chinois
- *Pacifastacus leniusculus* : Ecrevisse signal
- *Chelicorophium curvispinum* = *Corophium curvispinum* (Sars, 1895) C
- *Gammarus tigrinus* (Sexton, 1939)
- *Dikerogammarus villosus* (Sowinsky, 1894)
- *Echinogammarus ischnus* (Stebbing, 1899)
- *Hemimysis anomala* (G O Sars, 1907)

Amphibiens :

- *Rana castebeiana* : Grenouille taureau
- *Xenopus laevi* : Xenope

Reptiles :

- *Trachemys scripta elegans* : Tortue de Floride

Annelidés :

- *Branchiura sowerbyi* (Beddard, 1892)
- *Hypania invalida* (Grube, 1860)

Annexe 4 : Classements des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par grand-types de milieu

Habitats d'intérêt communautaire	Milieux herbacés	Eboulis et pentes rocheuses	Grottes	Milieux forestiers	Vergers	Cultures
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (H6210*)	x			x (milieu intraforestier)		
Formations à genévriers sur pelouses calcaires (H5130)	x			x (milieu intraforestier)		
Pelouses pionnières des dalles calcaires (H6110*)	x	x				
Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	x					
Landes sèches européennes (H4030)	x			x (milieu intraforestier)		
Eboulis médio-européens calcaires (H8160*)		x				
Grottes non exploitées par le tourisme (H8310)			x			
Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx (H9120)				x		
Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i> (H9130)				x		
Frênaie atlantique de ravins à Scolopendre (H9180)				x		

Espèces d'intérêt communautaire	Milieux herbacés	Eboulis et pentes rocheuses	Grottes	Milieux forestiers	Vergers	Cultures
Chauves souris	x		x	x	x	x
Lucane cerf-volant	X (haies)			x	x	X (haies)
Ecaille chinée	x					
Damier de la Succise	x					

Annexe 5 : Liste des espèces essences indigènes de Haute-Normandie (ORF, 1999) et des espèces conseillées pour les haies

TAXON	NOM COMMUN	Essences forestières (liste des essences forestières de Haute Normandie ORF - 1999)	Conseillées pour les haies
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	X	x
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane	X	x
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	X	x
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux	X	x
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	X	x
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent	X	x
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	X	x
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier	X	x
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	X	x
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin		x
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier		x
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne	X	x
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe		x
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre	X	x
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne		x
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	X	x
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	Frêne oxyphylle		x
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	X	x
<i>Juglans regia</i>	Noyer		x
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun		x
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage	X	x
<i>Mespilus germanica</i> L.	Néflier		x
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	x	x
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	x	x
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier	x	x
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun	x	x
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile	x	x
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent	x	x
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	x	x
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	x	x
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes	x	x
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	x	x
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	x	x
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant	x	x
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines	x	x
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers	x	x
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	x	x
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	x	x
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	x	x
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier		x
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun	x	x
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre	x	x
<i>Ulmus aëvis</i>	Orme lisse		x